

Caractéristiques du produit

	Le Réalisateur – Patrimoine		Le Réalisateur – Succession	
Période de paiement des primes	Max 20	Primes payables jusqu'à 100 ans	Max 20	Primes payables jusqu'à 100 ans
Profil du client	Peut convenir aux particuliers qui : <ul style="list-style-type: none"> • Souhaitent se servir de la valeur de rachat dans les premières années ou disposer d'une stratégie de sortie à moindre risque • Possèdent leur propre entreprise, veulent disposer rapidement d'une valeur de rachat fiscalement avantageuse et ont besoin de souplesse afin de s'adapter à l'évolution des rentrées de fonds dans leur société • Approchent de la retraite et tiennent à utiliser les valeurs de rachat de leur vivant 		Peut convenir aux particuliers qui visent à : <ul style="list-style-type: none"> • Accroître à long terme la valeur de rachat sur une base fiscalement avantageuse • Planifier une assurance-vie à l'intention de leur famille • Planifier leur succession et à améliorer sa valeur • Accéder à long terme à la valeur de rachat, aux fins d'un revenu de retraite 	
Âges à l'établissement				
Protection sur une tête	0 à 80 ans	0 à 85 ans	0 à 80 ans	0 à 85 ans
Protection conjointe payable au premier décès	Âge équivalent : 18 à 80 ans	Âge équivalent : 18 à 85 ans	Âge équivalent : 18 à 80 ans	Âge équivalent : 18 à 85 ans
Protection conjointe payable au dernier décès				
Coût garanti	Les primes de base uniformes doivent être acquittées pendant une période maximale garantie de 20 ans	Les primes de base uniformes sont garanties et prennent fin au plus tard à l'âge de 100 ans	Les primes de base uniformes doivent être acquittées pendant une période maximale garantie de 20 ans	Les primes de base uniformes sont garanties et prennent fin au plus tard à l'âge de 100 ans
Montants minimums d'établissement	• 25 000 \$ pour une protection sur une tête		• 50 000 \$ pour une protection conjointe	
Tranches de prime et capital assuré	Tranche 1 : 25 000 \$ à 99 999 \$ Tranche 2 : 100 000 \$ à 249 999 \$ Tranche 3 : 250 000 \$ à 999 999 \$ Tranche 4 : 1 000 000 \$ et plus			
Valeur de rachat garantie	Oui, à compter de la première année		Oui, à compter de la sixième année	
Options de participations	<ul style="list-style-type: none"> • Bonifications d'assurance libérée (BAL) • Majoration de la protection (MP) • Versement en espèces 			

Avenants et garanties offerts

Avenants	Âges à l'établissement Max 20	Âges à l'établissement Primes payables jusqu' à 100 ans	Assurance sur une tête	Assurance conjointe payable au premier décès	Assurance conjointe payable au dernier décès, primes payables jusqu'au dernier décès	Assurance conjointe payable au dernier décès, primes payables jusqu'au premier décès
Option de dépôt supplémentaire (ODS) • Prime prévue • Prime unique	0 à 80 ans 0 à 80 ans	0 à 85 ans 0 à 85 ans	✓ ✓	✓ ✓	✓ ✓	✓ ✓
Exonération des primes en cas d'invalidité¹	18 à 55 ans	18 à 55 ans	✓	✓	X	X
Exonération des primes en cas de décès et/ou d'invalidité – Adulte^{1 2}	Responsable des primes : 18 à 55 ans Assuré principal 18 à 80 ans	Responsable des primes 18 à 55 ans Assuré principal 16 à 80 ans	✓	X	X	X
Exonération des primes en cas de décès et/ou d'invalidité – Enfant¹	Sans objet	Responsable des primes 18 à 55 ans Assuré principal 0 à 15 ans	✓	X	X	X
Exonération des primes en cas de décès et d'invalidité¹	18 à 55 ans	18 à 55 ans	Sans objet	Sans objet	✓	Sans objet
Avenant d'assurabilité garantie (risque normal seulement avant ASTRA)	0 à 45 ans	0 à 45 ans	✓	X	X	X
Avenant Protection de la croissance de l'entreprise (PCE) – 10 ou 15 ans (risque normal seulement avant ASTRA)	Option de 10 ans : 18 à 65 ans Option de 15 ans : 18 à 60 ans	Option de 10 ans : 18 à 65 ans Option de 15 ans : 18 à 60 ans	✓	✓ (Protection sur une tête)	✓ (Protection sur une tête)	✓ (Protection sur une tête)
Garantie Décès par accident	0 à 65 ans	0 à 65 ans	✓	X	X	X
Avenant d'assurance-vie temporaire Simplicité privilégiée – Temporaire 10 ans	15 à 75 ans	15 à 75 ans	✓	X	X	X
Avenant d'assurance-vie temporaire Simplicité privilégiée – Temporaire 20 ans	15 à 65 ans	15 à 65 ans	✓	X	X	X
AssurEnfant – Vie temporaire (Surprime inférieure à 200 pour cent pour l'assuré principal et l'enfant assuré à l'établissement avant ASTRA)	Enfant : 15 jours à 17 ans Assuré principal : 18 à 59 ans	Enfant : 15 jours à 17 ans Assuré principal : 18 à 59 ans	✓	X	X	X

Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter le Guide du conseiller – Assurance-vie avec participation (imprimé 560 FR).

¹Seulement disponible si la surprime est inférieure ou égale à 250 pour cent.

²L'âge maximum à l'établissement pour le responsable des primes en cas de décès est 60 ans.

ASTRA : Entente relative à la réduction automatique de la Table des risques aggravés.